

EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle-Aunis

Convocations envoyées le 30 juin 2026
Le Comité Syndical est composé de 32 délégués
SEANCE ordinaire du 08 juillet 2026 à 14h30

2026-07-06

AR PREFECTURE
017-200063667-20260708-2026_07_06-DE
Reçu le : 10 / 07 / 2026

Nombre de membres en exercice : 32
Nombre de membres présents : 24
Nombre de membres votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le mercredi huit juillet à 14h30, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle Aunis se sont réunis en session ordinaire, à Surgères, sous la présidence de M. David BAUDON, Président.

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : 24/32

M. Jean-Luc ALGAY – M. Sylvain AUGERAUD - M. Bertrand AYRAL – M. Christophe AZAMA – M. Bruno BARBIER – M. David BAUDON - M. Jean-Marie BODIN – M. Sébastien BOURAIN - M. Cédric BRILLOUET – M. Christian BRUNIER – M. Paul CHAMROEUN – Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ – Mme Anne-Sophie DESCAMPS - M. Raymond DESILLE – M. Benoît DIAPHORUS - M. Thomas GODEAU - M. Yohann MAROT – M. Jean-Pierre NIVET – M. Baptiste PAIN – M. Vincent PERRIER– M. Christophe RAULT – M. Jean-Philippe SAMIER - M. Didier TAUPIN – M. Alexandre TROUCHE.

MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR : 4

M. Nicolas DUBOIS a donné pouvoir à M. Jean-Philippe SAMIER
Mme Isabelle MATHIEU a donné pouvoir à M. Jean-Luc ALGAY
M. Vincent PERROTIN a donné pouvoir à M. Bruno BARBIER
M. Philippe CHABRIER a donné pouvoir à Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Marie BODIN

MEMBRES EXCUSES :

M. Philippe CHABRIER - M. Nicolas DUBOIS - M. Laurent GALLIOT - M. Tony LOISEL – Mme Isabelle MATHIEU – Mme Camille NICE – M. Vincent PERROTIN - M. Christophe VINATIER -

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

Service du Syndicat mixte : Mme Céline BAUDET, M. Nicolas CAJON, Mme Marie-Camille de ROCQUIGNY

DESIGNATION D'UN ELU REFERENT AU COMITE DE PILOTAGE
DU SERVICE UNIFIE POUR LA GESTION DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG)

**DESIGNATION D'UN ELU REFERENT AU COMITE DE PILOTAGE
DU SERVICE UNIFIE POUR LA GESTION DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG)**

M. le Président informe l'assemblée que la convention tripartite du service unifié pour la gestion du Système d'Information Géographique (SIG) a été renouvelée en juin 2025 entre le Syndicat mixte et les Communautés de communes Aunis Atlantique et Aunis Sud. Celle-ci règle les conditions de fonctionnement du service et les modalités de remboursement. Elle est prévue pour une durée de 3 ans.

Ce service unifié SIG intervient dans le domaine de la planification territoriale (SCoT et PLUi) et a donc vocation à intéresser les deux Communautés de communes et le Syndicat mixte dans le cadre de leurs compétences respectives. De plus, ce regroupement permet une plus grande mutualisation des ressources.

Il est porté par la Communauté de communes Aunis Atlantique qui met à disposition un agent titulaire à temps complet dit « Chef de projet SIG ».

M. le Président explique que le suivi régulier de l'application de la convention est assuré par un Comité de pilotage composé de TROIS élus référents (un par établissement public) désignés par chaque établissement, ainsi que des trois DGS ou leurs représentants.

Suite au renouvellement de l'assemblée, il invite le Comité syndical à désigner l'élu.e référent.e du Syndicat mixte pour siéger au comité de pilotage du service unifié SIG.

Il propose la candidature de M. Sébastien BOURAIN.

Puis, il invite les autres candidats à se présenter.

Aucun autre candidat se déclarant, M. le Président fait procéder au vote.

Considérant que le Comité syndical peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations en vertu des dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

Ces explications entendues, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des membres présents,

DECIDE conformément à l'article L2121-21 du CGCT de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

DESIGNE l'élu référent suivant pour siéger au comité de pilotage du service unifié SIG :

— **M. Sébastien BOURAIN**

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toute disposition en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures.

Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

David BAUDON
Président du Syndicat mixte
pour le SCoT La Rochelle Aunis

Le secrétaire de séance,
Jean-Marie
BODIN

Délibération publiée le : 10 JUL. 2026

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.